

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 4 juin 2016. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Unité : en Dinars)

	NOTE	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		115 808 259	172 511 151
Créances sur les établissements bancaires et financiers		29 883 268	174 913 487
Créances sur la clientèle	1	5 607 982 812	4 976 862 606
Portefeuille titres commercial	2	1 045 641 021	833 996 907
Portefeuille titres d'investissement	3	230 534 403	264 416 679
Titres mise en équivalence		8 349 970	22 474 879
Autres Titres d'investissement		222 184 433	241 941 800
Valeurs immobilisées		119 569 176	118 987 663
Autres actifs		174 364 791	140 552 920
TOTAL ACTIF		7 323 783 730	6 682 241 413
<u>PASSIF</u>			
Banque centrale de Tunisie, CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		538 662 052	244 947 915
Dépôts et avoirs de la clientèle		4 691 775 786	4 620 997 654
Emprunts et ressources spéciales		1 303 224 126	1 210 302 159
Autres passifs		179 999 293	154 841 012
TOTAL PASSIF		6 713 661 257	6 231 088 740
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		170 000 000	89 802 000
Réserves consolidés	5	216 586 009	146 903 255
Résultats consolidés	6	82 540 504	55 300 830
Intérêts minoritaires	4	140 995 960	159 146 588
TOTAL CAPITAUX PROPRES		610 122 473	451 152 673
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 323 783 730	6 682 241 413

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2015	31/12/2014
Cautions, avals et autres garanties données	452 055 954	416 846 324
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	62 203 435	32 617 372
B- En faveur de la clientèle	389 852 519	384 228 952
Crédits documentaires	365 509 969	356 764 791
Actifs donnés en garantie	-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	817 565 923	773 611 115
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	1 270 398 971	1 090 257 965
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
B- En faveur de la clientèle	1 270 398 971	1 090 257 965
Engagements sur titres	3 845 165	4 995 165
A- Participations non libérées	3 845 165	4 995 165
B- Titres à recevoir	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 274 244 136	1 095 253 130
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Engagements de financement reçus	319 273 173	388 385 237
Garanties reçues	125 107 267	93 179 653
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-
B- Garanties reçues d'autres établissements bancaires et financiers et d'assurances	-	-
C- Garanties reçues de la clientèle	125 107 267	93 179 653
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	444 380 440	481 564 890

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
(Période allant du 01/01 au 31/12/2015)
(Unité : en Dinars)

	31/12/2015	31/12/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	382 892 285	357 662 246
Commissions (en produits)	62 738 357	58 573 788
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	72 556 753	56 763 193
Revenus du portefeuille d'investissement	1 587 720	4 738 782
TOTAL PRODUITS BANCAIRES	519 775 115	477 738 009
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES</u>		
Intérêts encourus et charges assimilées	230 876 416	201 131 437
Commissions encourues	9 018 549	8 394 677
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	239 894 965	209 526 114
TOTAL PRODUITS NET BANCAIRES	279 880 150	268 211 895
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-61 256 884	-81 176 843
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-8 584 568	-8 356 084
Autres produits d'exploitation	77 007 718	63 910 008
Frais de personnel	-101 542 809	-100 131 264
Charges générales d'exploitation	-80 743 797	-60 750 218
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-10 081 978	-10 615 615
RESULTAT D'EXPLOITATION	94 677 832	71 091 879
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7 181 376	7 584 399
Quotepart dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-12 232 021	-11 683 055
Goodwill	-	-
Impôts sur les sociétés	-8 172 131	-3 876 234
Part des minoritaires	1 085 448	-7 816 159
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	82 540 504	55 300 830
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	82 540 504	55 300 830
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	82 540 504	55 300 830

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2015)

(Unité : en Dinars)

	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	464 460 257	411 315 975
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-234 289 848	-202 685 939
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	-92 281 977	58 124 143
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-4 219 648	-422 664
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-685 085 949	-723 091 459
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle	67 982 103	568 756 035
Titres de placement	-13 454 091	-29 233 690
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	320 425 281	159 216 170
Sommes reçues des débiteurs divers	407 861 817	-77 632 552
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	16 700 861	6 516 926
Impôts sur les bénéfices	-3 876 234	-3 398 078
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	244 222 572	167 464 867
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	1 587 720	4 738 782
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	26 454 722	108 808 328
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-5 302 616	-7 028 282
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	22 739 826	106 518 828
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Emission d'actions	120 000 000	-
Emissions d'emprunts et ressources spéciales	89 780 212	-38 127 487
Dividendes versés	-	-
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	209 780 212	-38 127 487
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	9 258 703	8 589 089
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	486 001 313	244 445 297
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	1 011 997 653	767 552 356
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	1 497 998 966	1 011 997 653

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n°01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2015, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal son généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

<u>Classe de risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2015, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 11 565 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie année à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Impôts sur le résultat

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

2.6- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

Périmètre, méthodes et règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31 décembre 2015 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	PAYS
	2015	2014		
Banque de l'Habitat (société mère)	100%	99,78%	Intégration globale	Tunisie
Modern Leasing	53,47%	47,63%	Intégration globale	Tunisie
SIM SICAR	52,68%	52,29%	Intégration globale	Tunisie
SICAF BHEI	53,16%	53,02%	Intégration globale	Tunisie
SIFIB	62,11%	61,95%	Intégration globale	Tunisie
Société Générale de Recouvrement de Créances	77,00%	76,25%	Intégration globale	Tunisie
Société Moderne de Titrisation	35,86%	35,50%	Intégration globale	Tunisie
SOPIVEL	56,99%	56,87%	Intégration globale	Tunisie
Assurances SALIM	31,94%	31,94%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Placement	75,56%	75,85%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Obligataire	15,21%	9,78%	Intégration globale	Tunisie
STIMEC	42,64%	42,49%	Intégration globale	Tunisie
TFB	43,31%	43,31%	Mise en équivalence	France

Les états financiers consolidés ont été arrêtés au 31/12/2015 en tenant compte des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes audités, se présentent comme suit:

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Banque de l'Habitat (société mère)	Oui	Oui
Modern Leasing	Oui	Oui
SIM SICAR	Oui	Oui
SICAF BHEI	Oui	Oui
SIFIB	Oui	Oui

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Société Générale de Recouvrement de Créances	Oui	Oui
Société Moderne de Titrisation	Oui	Oui
SOPIVEL	Oui	Oui
Assurances SALIM	Oui	Oui
STIMEC	Oui	Oui
BH PLACEMENT	Oui	Oui
BH OBLIGATAIRE	Oui	Oui
T F B	Oui	Non

Méthodes de consolidation

▪ Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC ».

▪ Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment

résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constaté la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence" ;
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

Règles de consolidation

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré estimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- Opérations réciproques

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

3. NOTES EXPLICATIVES

3.1-ACTIFS

NOTE 1 –CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31/12/2015, les créances sur la clientèle totalisent 5 607 983 KDT contre 4 976 863 KDT au 31/12/2014 soit une augmentation de 631 120 KDT.

A la date du 31/12/2015, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 KDT, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Immobilier	765 791	584 747	181 085	172 865	946 876	757 612
Services	2 186 286	1 910 929	419 324	409 852	2 605 610	2 320 781
Industrie	1 039 064	929 905	201 831	199 778	1 240 895	1 129 683
Tourisme	48 718	30 601	259 776	257 040	308 494	287 641
Agriculture	68 870	10 927	11 290	12 860	80 160	23 787
Total brut	4 108 729	3 467 109	1 073 306	1 052 395	5 182 035	4 519 504

(*) Actifs Classés 0 & 1
 (**) Actifs Classés 2, 3 & 4

NOTE 2- PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2015	31/12/2014
BANQUE DE L'HABITAT	921 600	717 278
S I F I B	2 704	3 123
MODERN LEASING	0	1 688
S I C A R	48 071	43 540
S I C A F	2 992	3 400
ASSURANCE SALIM	70 274	63 490
SICAV BHO	0	1 478
TOTAL	1 045 641	833 997

NOTE 3- PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Liste des entreprises filiales :

Dénomination.	Adresse	Capital Social	Participation BH	%	Nature de contrôle	Provisions au 31/12/ 2015	Capitaux Propres	Résultats 2015
Société des assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	DE FAIT	-	36 724 998	6 057 462
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 324 578	3 693 135		DE FAIT	1 297 659	3 324 586	85 431
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	108 851 773	9 756 164		DE FAIT	682 716	108 852 226	4 785 816
Société d'ingénierie financière et d'intermédiation en bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	DE FAIT	-	6 183 691	286 686
Société de promotion immobilière pour la vente et la location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	DE FAIT	-	12 002 801	1 515 658
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	DE FAIT	1 289 624	15 714 825	-328 999
Société de l'investissement moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	DE FAIT	-	19 034 683	424 904
Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	35 000 000	11 461 831	33%	DE FAIT	-	40 010 356	1 451 424
Société de technologie d'impression et d'édition de chèquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	DE FAIT	195 516	659 764	99 231
Société générale de recouvrement de créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	DE DROIT	-	4 459 857	579 272
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	DE FAIT	150 000	-493 991	-35 555

NOTE 4 - INTERETS DES MINORITAIRES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2015			31/12/2014		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	0	0	0	139	348	487
SIFIB	-143	1 485	1 341	-126	1 578	1 452
MODERN LEASING	36	14 045	14 081	1 331	14 031	15 362
SICAR	-357	6 730	6 373	-214	7 927	7 713
SICAF	-392	6 918	6 525	-112	6 930	6 818
SMT	-23	-496	-519	-16	-332	-348
SGRC	126	727	853	125	926	1 051
ASSURANCE SALIM	-2 624	23 659	21 035	1 847	22 004	23 851
SOPIVEL	1 055	1 938	2 992	1 177	4 176	5 353
STIMEC	-496	135	-362	84	228	312
BH PLACEMENT	9	356	365	20	817	837
BH OBLIGATAIRE	1 725	86 586	88 312	3 561	92 698	96 259
TOTAL	-1 085	142 081	140 996	7 816	151 331	159 147

NOTE 5 - LES RESERVES CONSOLIDEES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2015			31/12/2014	
	CAPITAUX ET RESERVES	INTERETS DES MINORITAIRES	TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	219 867	0	0	219 867	146 343
S I F I B	6 395	1 485	2 801	2 109	1 857
MODERN LEASING	40 657	14 045	20 464	6 148	4 310
S I C A R	19 453	6 730	11 972	751	-513
S I C A F	15 728	6 918	8 421	389	300
S M T	-494	-496	528	-526	-388
S G R C	5 160	727	2 000	2 433	1 827
ASSURANCE SALIM	38 024	23 659	8 687	5 678	4 649
SOPIVEL	12 649	1 938	8 690	2 021	-759
S T I M E C	660	134	843	-317	-526
BH PLACEMENT	3 497	355	4 438	-1 296	-2748
BH OBLIGATAIRE	109 610	86 586	23 266	-242	-597
U T B	-20 429			-20 429	-6 852
* RESERVE S/ TITRE MIS EN EQUIVALENCE	-20 429			-20 429	-6 852
TOTAL	450 777	142 081	92 110	216 586	146 903

NOTE 6 - RESULTATS CONSOLIDES

(En KDT)

SOCIETES	RESULTAT RETRAITE	INTERETS DES MINORITAIRES	SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	81 901	0	0	81 901
S I F I B	-1 671	143	0	-1 528
MODERN LEASING	3 555	-36	0	3 519
S I C A R	-1 560	357	0	-1 203
S I C A F	-815	393	0	-422
S M T	-24	23	0	-1
S G R C	572	-126	0	446
ASSURANCE SALIM	4 441	2 624	0	7 065
SOPIVEL	5 216	-1 055	0	4 161
S T I M E C	-529	496	0	-33
BH PLACEMENT	39	-9	0	30
BH OBLIGATAIRE	2 562	-1 725	0	837
<u>U T B</u>	0	0	-12 232	-12 232
* QUOTE PART			-12 232	
TOTAL	93 687	1 085	-12 232	82 540

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Banque de l'Habitat -BH-**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE
DE LA « BANQUE DE L'HABITAT » AU TITRE DE
L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat -BH- arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat -BH- », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 102 avocats sur les 110 sollicités à nos demandes d'informations;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2015 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;

- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité de certains actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 659 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 1 481 KDT;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 223 383 KDT et 294 731 KDT. Les suspens en question, qui font l'objet d'une mission de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT ;
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 9 KDT (créditeur) et 1 403 KDT (créditeur) ;

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Limitation relative aux états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

3.3 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

La banque ne nous a pas communiqué les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « TFB » relatifs à l'exercice 2015.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact éventuel des anomalies, que pourraient comporter les états financiers individuels de ladite société, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat –BH- relatifs à l'exercice 2015.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat –BH- au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

Paragraphes d'observation sur les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 575 297 KDT au 31 décembre 2015. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 33 219 KDT et par des agios réservés à hauteur de 3 088 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur un groupe de sociétés s'élèvent à 127 596 KDT au 31 décembre 2015. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

Paragraphes d'observation sur les états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

- La filiale SMT, créée depuis 2002, n'est pas encore entrée en exploitation. Ses fonds propres sont devenus en deçà de la moitié du capital social suite à l'accumulation des pertes, ils totalisent, au 31 décembre 2015, un montant négatif de 530 KDT. En outre, la direction générale de la SMT a confirmé, et sur la base de la décision prise par son conseil d'administration, que la société ne va plus poursuivre son exploitation et qu'elle sera dissoute et liquidée. Toutefois, les états financiers de la société «SMT» arrêtés au 31 décembre 2015, ont été établis sous l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

L'application de l'hypothèse de continuité de l'exploitation dans ce cas, est inappropriée. Dès lors, les états financiers de la SMT ne sont ni sincères ni réguliers et ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société SMT au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC» arrêtés au 31 décembre 2015, la valeur du stock figurant au bilan s'élève au 31 décembre 2015 à 1 413 KDT dont 487 KDT de produits encours et 92 KDT de produits finis. La valorisation de ces éléments de stocks n'est pas effectuée suivant des procédés formels et ne s'appuie pas sur une comptabilité analytique ce qui ne permet pas de s'assurer de la fiabilité de la valeur comptable de ces actifs d'exploitation. La société a lancé une mission de valorisation des stocks qui n'est pas encore finalisée. Ses éventuels impacts ne peuvent pas être raisonnablement déterminés à la date de rédaction du présent rapport.
- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «EPARGNE INVEST SICAF» arrêtés au 31 décembre 2015, les valeurs mathématiques des participations dans le capital de la société «TOPIC» ainsi dans le capital de la société «SOTACIB» estimées sur la base des situations financières auditées au 31 décembre 2014, sont inférieures à leurs coûts historiques respectivement de 2 323 KDT et de 860 KDT. Malgré que, la société «EPARGNE INVEST SICAF» ait comptabilisé une dépréciation sur les titres de la société «SOTACIB» à concurrence de 200 KDT, les provisions pour dépréciation des immobilisations financières demeurent insuffisantes à concurrence de 2 983 KDT.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SIFIB BH» arrêtés au 31 décembre 2015, le solde de certains comptes clients présente des soldes débiteurs pour un montant total de 31 KDT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de ces soldes.
- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC SA» arrêtés au 31 décembre 2015,
 - ✓ L'état des litiges en cours communiqué par la société fait ressortir plusieurs actions en justice intentées à l'encontre de la société dont l'issue n'est pas encore connue à la date de la rédaction dudit rapport.
 - ✓ La société a procédé suivant la décision du conseil d'administration du 22 mars 2016 à la reprise des dettes fournisseurs non réclamées depuis l'exercice 2012 pour une somme totale de 35 KDT ainsi que la dette de 9 KDT pour laquelle la société « STIMEC » a obtenu gain de cause soit une somme totale de 44 KDT.
- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «ASSURANCES SALIM» arrêtés au 31 décembre 2015, la société «ASSURANCES SALIM» a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la « Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévues par l'arrêté du 05 janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit « DHAMEN ».
- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Placement » arrêtés au 31 décembre 2015,
 - ✓ Les emplois en liquidités enregistrent au 31 décembre 2015, 32,79 % du total actif dépassant ainsi le seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif.
 - ✓ Les emplois en actions « MODERN LEASING » représentent à la clôture de la période 13,94 % de l'actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10 % prévu par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SIM SICAR» arrêtés au 31 décembre 2015, l'évaluation des participations à la clôture de l'exercice est effectuée conformément aux exigences de la Norme Comptable Tunisienne n°7 à la valeur d'usage (pour les titres cotés suivant le cours boursier et pour les titres de placements à long terme non cotés à leur valeur mathématique).
Cependant l'évaluation des participations à la valeur mathématique s'est effectuée sur la base d'états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et ce à défaut de disponibilité d'états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.
Par ailleurs, les valeurs des participations au capital de la société « SOTACIB » et « TOPIC » s'élèvent au 31 décembre 2015, respectivement, à 1 830 KDT et 1 500 KDT sont provisionnées, respectivement, à 750 KDT et 580 KDT alors qu'elles présentent des dépréciations de 1 242 KDT et 1 160 KDT suivant les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 soit un écart de 492 KDT et 581 KDT. Cet écart trouve son explication, selon la SIM SICAR, par les perspectives de rentabilité future des entreprises susvisées.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2015.

Tunis, le 20 mai 2016

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH